

SMAÏN LAACHER

L'affaire Mila

Victime, agresseurs,
haine en ligne

L'AFFAIRE MILA

Collection *Monde en cours*

Série *La petite boîte à outils*
dirigée par Laurent Cohen et Jean Viard

© Éditions de l'Aube
et Fondation Jean-Jaurès, 2022
www.editionsdelaube.com

ISBN 978-2-8159-5105-0

Smain Laacher

L'affaire Mila

Victime, agresseurs, haine en ligne

éditions de l'aube
fondation jean-jaurès

DU MÊME AUTEUR,
CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Ça me pèse. Obésité et corps embarrassant,
2021

Juger la terreur. Le procès des attentats de janvier 2015, 2022

Le fait migratoire et les sept péchés capitaux,
2022

« **Article 19** - Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

Introduction

Au début de l'année 2020, une jeune fille prénommée Mila a été victime d'un cyberharcèlement. Cela aurait pu rester une banale dispute entre adolescents, comme il en existe des centaines chaque jour sur les réseaux sociaux. Mais il en a été différemment. L'entre-soi des harceleurs a perdu de sa force invisible, et les menaces de harcèlement et de mort sur l'adolescente ont été interrompues par la justice. Les différences entre ces deux espaces (réseaux sociaux et institution judiciaire) se sont estompées, ce qui a permis au réel de s'imposer dans ces relations

que les agresseurs croyaient exclusivement virtuelles. Les agissements dans le cyberspace d'au moins treize prévenus accédaient ainsi à la publicité par le dépôt d'une plainte de Mila¹. Ces adolescents n'étaient plus

1. Le procès a eu lieu en juin 2021. Le jugement a été rendu le 7 juillet 2021. Onze des treize garçons et filles jugés pour avoir harcelé, voire menacé de mort, Mila ont été condamnés à des peines allant de quatre à six mois de prison avec sursis, assorties d'une privation d'éligibilité pendant un an. Une des personnes reconnues coupables a été condamnée pour des menaces de mort explicites. Le tribunal a déclaré tous les adolescents « responsables des dommages causés à Mila ». Un seul des accusés a été relaxé « au bénéfice du doute » et un autre a vu un non-lieu prononcé en sa faveur après un vice de procédure. Dans ce texte, il ne s'agira que de ces onze garçons et filles, car ce sont eux que j'ai vus et écoutés lors de leur comparution au tribunal de Paris. Le dernier procès, qui a eu lieu les 11 et 12 avril 2022, dans son déroulement et dans ses conclusions ne modifie en rien la